

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
REGION DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique  
du Conseil Communautaire du 2 avril 2015**

**Président :** Pierre KAETZEL

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance :** 66

**Présents :** 59

**Pouvoirs :** 6

**Absent :** 1

**Date de convocation du Conseil Communautaire :** 27 mars 2015

**Secrétaire de Séance élu :** M. Mickaël VOLLMAR

**Présents :**

MM. Mickaël VOLLMAR, Claude ZIMMERMANN, Olivier SCHLATTER, Jean-Jacques JUNDT, Alfred INGWEILER, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Jean-Luc SIMON, Gérard KRIEGER, Bernard BICH, Jean-Paul MORGENTHALER, Alain SUTTER, Thierry MOSSLER, Alain GRAD, Daniel GAUTHIER, Bernard LUTZ, Pierre KAETZEL, Régis BONNET, Daniel GERARD, Denis SCHNEIDER, Joseph CREMMEL, Patrice SAVELSBERG, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Henri WOLFF, Stéphane LEYENBERGER, Pascal JAN, Dominique DUPIN, Jean-Claude BUFFA, Christophe KREMER, Christian KLEIN, Médéric HAEMMERLIN, Alain BOHN, Jean-Michel LOUCHE, Gilles DUBOURG, Marc KIM, Jean-Claude DISTEL, Rémy LEHMANN, Marc WINTZ, Jean-Claude HEYD, Jean-Claude HAETTEL, Jean-Marc GITZ.

Mmes Valentine FRITSCH, Michèle MULLER, Dominique SEMLER, Anny KUHN, Marie-Paule GAHLINGER, Christiane ENGEL-SCHMITTER, Christiane FOURNIER, Béatrice STEFANIUK, Christine ESTEVES, Françoise BATZENSCHLAGER, Carine OBERLE, Simone RITTER, Estelle PUEYO, Laurence BATAILLE, Marie-Yvonne SCHALCK, Sonia KILHOFFER.

**Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :**

M. Denis REINER donnant procuration à Mme Dominique SEMLER,  
Mme Michèle FONTANES donnant procuration à M. Régis BONNET,  
M. Jean GOETZ donnant procuration à M. Henri WOLFF,  
Mme Eliane KREMER donnant procuration à M. Stéphane LEYENBERGER,  
M. François SCHAEFFER donnant procuration à M. Dominique DUPIN,  
M. Laurent BURCKEL donnant procuration à M. Pascal JAN.

**Absent non remplacé :**

M. Gilbert HUTTLER

**Assistaient également :**

MM. Jean-Paul PFEIFFER, Laurent TRISCHLER, Jean-Loup TRUCHE, Dominique ANTONI.  
Mme Elisabeth MULLER.

**Invités présents :**

Mme Simone FISCHER, Trésorière Principale.  
M. Emmanuel VIAU, Journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.

**Administration :**

M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services,  
Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Administration Générale,  
Mme Florence ILIC, Directrice Générale Adjointe Affaires Financières et Informatiques,  
Mme Anne ROLLAND, Directrice Générale Adjointe Ressources Humaines,  
Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Enfance-Petite Enfance,  
M. Frédéric AVELINE, Directeur Pôle Economie-Environnement,  
M. Lionel SIEGEL, Directeur Pôle Sport-Loisirs-Education Musicale,  
M. Philippe HOST, Directeur du Service Technique.

## I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2015

### Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n° 1 du 5 mars 2015 – Approbation.

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

- N° 2015 – 18 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu (Arrêtés).
- N° 2015 – 19 Accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement – convention.
- N° 2015 – 20 Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur.
- N° 2015 – 21 Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) - Désignation des représentants du Conseil Communautaire.

#### FINANCES

- N° 2015 – 22 Comptes de gestion 2014 du Trésorier.
- N° 2015 – 23 Comptes administratifs de l'exercice 2014.
- N° 2015 – 24 Affectation des résultats d'exécution 2014 du budget principal et des budgets annexes.
- N° 2015 – 25 Vote des taux de fiscalité pour 2015.
- N° 2015 – 26 Dotation de solidarité communautaire.
- N° 2015 – 27 Budgets primitifs de l'exercice 2015.
- N° 2015 – 28 Subvention de fonctionnement 2015 à l'Association SOS aides aux habitants.
- N° 2015 – 29 Fixation des tarifs de location de l'hôtel d'entreprises sur le Martelberg.

#### RESSOURCES HUMAINES

- N° 2015 – 30 Augmentation du coefficient d'emploi d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe- ALSH de Monswiller.

#### PETITE ENFANCE

- N° 2015 – 31 Subvention de fonctionnement 2015 à l'Association Crèche parentale « Les Bambins ».

**ENFANCE**

- N° 2015 – 32** Subvention de fonctionnement 2015 à l'Association Réseau Animation Jeunes.

**TOURISME**

- N° 2015 – 33** Taxe de séjour 2015 – Modifications suite à la loi de finances pour 2015.

**HABITAT**

- N° 2015 – 34** Troisième Programme Local de l'Habitat – Arrêt du projet.  
**N° 2015 – 35** Programme d'intérêt général Renov'Habitat – Versement des aides.

**ENVIRONNEMENT**

- N° 2015 – 36** Opération vergers solidaires d'Alsace (V.S.A.) – Versement de subventions.

**DIVERS**

*M. Pierre KAETZEL ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Délégués Communautaires.*

*Il remercie M. Emmanuel VIAU des DNA et Mme Simone FISCHER, Trésorière Principale, de leur présence.*

## **SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

### **DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Désigne à l'unanimité**

- M. Mickaël VOLLMAR comme Secrétaire de Séance.

## **INFORMATIONS**

*M. le Président fait part des informations suivantes :*

- *Les inscriptions pour le tour de France de l'ADCF qui se déroulera à Monswiller le 17 avril sur la thématique « 2014-2020 : les enjeux du mandat communautaire » sont ouvertes. Il invite les conseillers communautaires à s'inscrire.*
- *La fin du chantier de l'hôtel d'entreprises est prévue le 9 avril prochain. La visite du bâtiment est programmée le samedi 25 avril entre 9h00 et 11h00.*

## **PROCES VERBAL N° 1 DU 5 MARS 2015 – APPROBATION**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

### **DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- d'approuver le procès-verbal n° 1 du 5 mars 2015.

N° 2015 - 18

## **AFFAIRES GENERALES**

### **ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (ARRETES).**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- Arrêté 06/2015 Portant modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale à Saverne,
- Arrêté 07/2015 Portant modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil à Dettwiller,
- Arrêté 08/2015 Portant modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil à Saverne.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte**

- de la communication de ces informations.

N° 2015 – 19

## **AFFAIRES GENERALES**

### **ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA VOIRIE ET A L'AMENAGEMENT – CONVENTION.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Conseil Général accompagne les collectivités par le biais du dispositif ATVA (Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement).

Cet accompagnement comporte deux volets : un conseil gratuit et des missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel.

Pour bénéficier du conseil gratuit une convention doit être conclue entre le Conseil Général et la collectivité bénéficiaire du conseil.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne fait appel à ce service pour l'aménagement d'un cheminement pour piétons et cyclistes le long de la RD 421 entre Saverne et Monswiller.

Il convient d'autoriser le Président à signer ladite convention.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5111-1,

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 6 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/2013/59 du 9 décembre 2013 décidant l'accompagnement technique des projets des communes et groupements de communes, hors Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) et communes de la CUS en matière de voirie, sous forme de conseil gratuit et de prestations assurées à titre onéreux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- d'autoriser le Président à signer la convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (ATVA) conclue avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

**N° 2015 – 20**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat Mixte ouvert.

Le Syndicat Mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du Syndicat Mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014,

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) d'approuver le principe d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération,

### Dit que

- b) la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois,
- c) la présente délibération sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin et Messieurs et Mesdames les maires des communes membres,
- d) elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

N° 2015 – 21

### AFFAIRES GENERALES.

#### **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Les statuts de l'EPF ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014. Ils prévoient notamment la diminution du nombre de délégués élus des collectivités et des EPCI en assemblée générale afin de pouvoir accueillir de nouveaux membres à l'échelle régionale. Le nombre de délégués titulaires des 8 communautés de communes membres de l'EPF passe de 35 à 17 avec autant de suppléants.

Pour mémoire la Communauté de Communes de la Région de Saverne compte 6 délégués titulaires et autant de suppléants :

#### Membres titulaires :

- M. Jean-Jacques JUNDT,
- M. Pierre KAETZEL,
- M. Joseph CREMMEL,
- M. Daniel GERARD,
- Mme Eliane KREMER,
- Mme Marie-Yvonne SCHALCK.

#### Membres suppléants :

- Mme Estelle PUEYO,
- M. Jean-Claude HAETTEL,
- Mme Christiane FOURNIER,
- M. Dominique MULLER
- M. Bernard LUTZ,
- M. Gérard KRIEGER.

*Mme Michèle MULLER s'interroge sur le fait qu'aucune femme ne soit candidate en tant que membre titulaire. Mme Marie-Yvonne SCHALCK n'est pas intéressée par un poste de titulaire et les candidatures sont maintenues telles que proposées.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### Décide à l'unanimité

- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants à l'EPF d'Alsace.

- Sont candidats :

Titulaires :

- M. Jean-Jacques JUNDT,
- M. Pierre KAETZEL,
- M. Joseph CREMMEL,

Suppléants :

- M. Daniel GERARD,
- Mme Eliane KREMER,
- Mme Marie-Yvonne SCHALCK,

- **Sont élus à l'unanimité :**

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membres Titulaires</i>		
Jean-Jacques JUNDT	17A rue principale 67700 Eckartswiller	10/12/1952
Pierre KAETZEL	24B rue St Michel 67700 Monswiller	24/02/1942
Joseph CREMMEL	16 route nationale 67700 Otterswiller	10/12/1950
<i>Membres Suppléants</i>		
Daniel GERARD	28 rue de Saverne 67700 Ottersthal	31/07/1959
Eliane KREMER	1 rue des magnolias 67700 Saverne	12/03/1956
Marie-Yvonne SCHALCK	6 rue du Haut-Barr 67790 Steinbourg	30/06/1946

**FINANCES**

**COMPTES DE GESTION 2014 DU TRESORIER.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

M. Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente les résultats des comptes de gestion établis par la Trésorière Principale.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'exposé de M. Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2014 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat des comptes administratifs ne laisse apparaître aucune différence avec les comptes de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente finances/mutualisation du 26 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- que les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2014 par le Comptable de la Communauté de Communes visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

**FINANCES****COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2014**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Suite à l'adoption des comptes de gestion, le Conseil Communautaire est amené à prendre connaissance et adopter les comptes administratifs présentés par le Président.

La présente note retrace les éléments principaux des comptes administratifs.

**PRESENTATION DU RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET GENERAL**
**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitres	Dépenses	REALISE 2013	PREVU 2014	REALISE 2014	Taux de réalisation
	<b>Total</b>	<b>16 930 950,12 €</b>	<b>17 792 461,30 €</b>	<b>16 976 062,78 €</b>	<b>95,41%</b>
011	Charges à caractère général	3 759 384 €	3 523 017 €	3 037 807 €	86,23%
012	Charges de personnel	4 601 819 €	5 166 474 €	5 041 625 €	97,58%
014	Atténuations de produits reversemen	7 100 131 €	7 280 837 €	7 280 837 €	100,00%
65	Autres charges gestion courante	708 746 €	876 512 €	786 336 €	89,71%
66	Charges financières	357 399 €	400 450 €	396 498 €	99,01%
67	Charges exceptionnelles	199 €	50 665 €	20 329 €	40,13%
22	Dépenses imprévues	- €	73 336 €	- €	0,00%
68	Dotation aux amortissements	403 271 €	421 170 €	412 631 €	97,97%

**On peut notamment relever :**

- **Un bon taux de réalisation des dépenses de 95,41 %** résultant des ajustements opérés lors de la décision budgétaire modificative du mois d'octobre.
- **Une augmentation des dépenses de fonctionnement de + 0,3%** entre 2013 et 2014. Ce constat est à atténuer par un volume important de dépenses à caractère général basculées sur 2015 et non prises en compte dans les rattachements.
- **Une augmentation des frais de personnel de + 9,56 % soit 439 806 € par rapport à 2013** résultant de postes nouveaux (archiviste, comptable, adjointe au service des finances), de remplacements de congés maternité et de l'intégration d'agents ALSH de la Ville de Saverne. Il convient de noter que cette augmentation est atténuée par 116.580 € de récupérations sur IJ et maladie et 47.142 € de refacturation de salaires aux communes membres (informatique, adjointe finances), soit un total de 163.722 € par rapport à un volume supplémentaire de 439.805 €.
- **Une augmentation des frais financiers de 10,9 %** résultant des nouveaux emprunts contractés en 2013.

### Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Recettes	REALISE 2013	PREVU 2014	REALISE 2014	Taux de réalisation
	<b>Total</b>	<b>18 146 190,07 €</b>	<b>17 792 461,30 €</b>	<b>18 576 218,37 €</b>	<b>104,40%</b>
013	Atténuations de charges	64 684 €	104 971 €	116 580 €	111,06%
70	Produits des services	1 738 209 €	1 694 270 €	1 865 827 €	110,13%
73	Impôts et taxes	11 537 993 €	11 363 564 €	11 508 609 €	101,28%
74	Dotations, subventions, particip.	4 393 351 €	3 793 532 €	4 267 703 €	112,50%
75	Autres produits de gestion	363 691 €	801 600 €	632 389 €	78,89%
77	Produits exceptionnels	48 262 €	8 877 €	185 110 €	2085,23%
	Divers		25 648 €		

### On peut notamment relever :

- Un taux de réalisation de 104,4 % des recettes de fonctionnement,
- Une baisse de 2,86% des dotations (réduction DGF et participations externes) et de 0,25% de la fiscalité.
- Le produit exceptionnel de 185.110 € résulte d'une opération d'ordre.

### Dépenses et recettes d'investissement :

Chapitres	Dépenses	REALISE 2013	PREVU 2014	REALISE 2014	Taux de réalisation
	<b>Total</b>	<b>5 985 095 €</b>	<b>8 138 888 €</b>	<b>4 011 051 €</b>	<b>49,28%</b>
020	Dépenses imprévues	- €	65 550 €	- €	0,00%
16	Remboursement d'emprunts	922 735 €	1 152 895 €	1 133 088 €	98,28%
20	Immobilisations incorporelles	95 518 €	181 102 €	149 634 €	82,62%
21	Equipements, achats de terrains et bâ	917 863 €	872 585 €	167 739 €	19,22%
23	Travaux et aménagements	3 032 025 €	5 475 051 €	2 364 421 €	43,19%
204	Fonds de concours et subventions d'ir	350 287 €	291 706 €	196 169 €	67,25%
27	Avances sans intérêts	666 667 €	100 000 €	- €	0,00%

Chapitres	Recettes	REALISE 2013	PREVU 2014	REALISE 2014	Taux de réalisation
	<b>Total</b>	<b>5 244 720 €</b>	<b>8 976 761 €</b>	<b>6 415 027 €</b>	<b>71,46%</b>
10222	FCTVA	98 400 €	74 850 €	24 242 €	32,39%
1068	Excédent capitalisé	1 911 748 €	2 652 122 €	2 652 122 €	100,00%
13	Subventions d'investissement	209 433 €	1 768 000 €	200 700 €	11,35%
16	Emprunts	2 355 000 €	3 800 619 €	2 900 634 €	76,32%
23	Remboursement d'avances	101 623 €	- €	38 345 €	
27	Autres immobilisations financières	165 246 €	260 000 €	186 353 €	71,67%
28	Amortissements	403 271 €	421 170 €	412 631 €	97,97%

- Un taux de réalisation de 49,3 % des dépenses d'investissement particulièrement faible dû à un montant de dépenses reportées de 3.163.000 €.

Zoom sur quelques services :

Le Centre Nautique :

<b>BILAN D'EXPLOITATION ET COUT DE L'EQUIPEMENT</b>						
	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Total dépenses d'exploitation	1 436 969 €	1 440 498 €	1 490 285 €	1 487 939 €	1 664 045 €	1 491 348,60
Total recettes d'exploitation	906 973 €	962 387 €	922 624 €	947 646 €	916 369 €	701 578 €
Déficit	-529 996 €	-478 111 €	-567 660 €	-540 293 €	-747 675 €	-789 771 €
Investissement et grosses réparations	214 979 €	142 898 €	144 239 €	129 786 €	124 288 €	41 373 €
<b>Charges générales – 011</b>	<b>598 951 €</b>	<b>553 180 €</b>	<b>616 535 €</b>	<b>596 486 €</b>	<b>764 832 €</b>	<b>548 708 €</b>
Eau et assainissement – 60611	120 051 €	53 384 €	113 701 €	124 322 €	231 542 €	62 721 €
Electricité et énergie – 60612	195 816 €	271 636 €	212 090 €	233 568 €	249 102 €	166 798,60
Combustibles - 60621	85 903 €	34 733 €	107 902 €	61 009 €	67 751 €	63 557,89
<b>Frais de personnel nets – 012</b>	<b>838 019 €</b>	<b>886 896 €</b>	<b>870 723 €</b>	<b>891 243 €</b>	<b>888 986 €</b>	<b>928 194 €</b>
Part RH / dépenses d'exploitation	58,32%	61,57%	58,43%	59,90%	53,42%	63,21%
Taux de couverture entrées / masse salariale	86,70%	86,95%	84,43%	83,15%	85,61%	72,35%
Entrées – 70632	726 546 €	771 147 €	735 195 €	741 026 €	761 085 €	682 041 €
	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Annuité emprunt	409 000 €	409 000 €	409 000 €	409 000 €	409 000 €	409 000 €
<b>COUT TOTAL ANNUEL</b>	<b>1 530 953 €</b>	<b>1 514 284 €</b>	<b>1 475 863 €</b>	<b>1 486 432 €</b>	<b>1 449 657 €</b>	<b>1 151 951 €</b>
Coût résiduel exploitation base 200.000 entrées	2,65 €	2,39 €	2,84 €	2,70 €	3,74 €	3,95 €
Coût résiduel total base 200.000 entrées	7,65 €	7,57 €	7,38 €	7,43 €	7,25 €	6,20 €

Il convient de noter que des décalages de facturation au niveau de l'eau et de l'énergie viennent perturber l'analyse mais les moyennes de consommations restent stables, voire en baisse pour le bois.

L'accentuation du déficit en 2014 résulte principalement de la perte de la participation au fonctionnement de la Ville de Saverne (-124.000 € en 2014) et une baisse d'environ 70.000 € des recettes d'entrées due à une météo particulièrement défavorable.

Le poste des frais de personnel augmente en raison de remplacements de longue durée en 2014.

### Le transport à la demande COMETE :

#### TRANSPORT A LA DEMANDE COMETTE BILAN FINANCIER 2014

DEPENSES		RECETTES	
Salaires	38 310 €	Vente de tickets	10 008 €
Assurance	842 €	Subvention CG 67	13 587 €
Entretien/pneus	862 €		
Location	7 742 €		
Carburant	3 143 €		
TOTAL	50 899 €	TOTAL	23 595 €
<b>DEFICIT D'EXPLOITATION</b>			<b>-27 304 €</b>

Ce service a assuré 3.391 courses sur 268 jours de fonctionnement, soit 12,6 courses par jour, ce qui représente une progression par rapport à 2013. Un nouveau véhicule sera mis en service en 2014, plus adapté pour l'embarquement.

### Les services Enfance et Petite Enfance :

Le recollement des données financières externes est encore en cours. La présentation des bilans d'exploitation de ces services fera l'objet d'un point séparé.

### L'aire d'accueil des gens du voyage :

2014			
DEPENSES		RECETTES	
Charges d'exploitation	127 325,52 €	Redevance usagers (régie)	29 693 €
Investissement	13 310,40 €	Département	31 261 €
		Etat (versé par CAF)	58 278 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 635,92 €</b>		<b>119 231,73 €</b>
Charge restante CCRS			<b>21 404,19 €</b>

Le taux d'occupation 2014 de l'aire d'accueil s'est élevé à 33,4 %.

Le résultat 2014 d'exécution du budget principal se décline comme suit :

### FONCTIONNEMENT 2014

	Dépense	Recette
Budget Primitif	19 784 700,00 €	19 784 700,00 €
Budget supplémentaire	- 178 000,00 €	- 178 000,00 €
<b>Total budgété</b>	<b>19 606 700,00 €</b>	<b>19 606 700,00 €</b>
Réalisé réel (mandats et titres)	16 976 062,78 €	18 576 218,37 €
<b>Résultat propre à l'exercice 2014</b>		<b>1 600 155,59 €</b>
Résultat 2013 reporté		1 839 886,30 €
<b>Résultat de fonctionnement 2014</b>		<b>3 440 041,89 €</b>

### INVESTISSEMENT 2014

	Dépense	Recette
Reports de crédits 2013	1 133 475,64 €	150 000,00 €
Déficit d'investissement 2013	2 652 122,47 €	
Affectation c/1068 2013		2 652 122,47 €
Crédits nouveaux 2014	7 223 401,89 €	8 206 877,53 €
<b>TOTAL Budget Primitif</b>	<b>11 009 000,00 €</b>	<b>11 009 000,00 €</b>
Budget supplémentaire	- €	- €
Décisions Modificatives	- 218 000,00 €	- 218 000,00 €
<b>Total budgété</b>	<b>10 791 000,00 €</b>	<b>10 791 000,00 €</b>
Réalisé réel yc 1068 (2.652.122,47 €)	4 011 051,16 €	6 415 027,12 €
Excédent 2014		2 403 975,96 €
Déficit n-1 (2013)	2 652 122,47 €	
Total	6 663 173,63 €	6 415 027,12 €
<b>Déficit de clôture 2014</b>	<b>- 248 146,51 €</b>	

<b>Affectation du résultat à prévoir pour couverture déficit</b>	<b>- 248 146,51 €</b>
--	-----------------------

RAPPEL EXCEDENT FONCTIONNEMENT	3 440 041,89 €
A DEDUIRE AFFECTATION c/1068 vers 2014	-248 146,51 €
RESTE A REPENDRE BP 2015	3 191 895,38 €
REPRISE BA EXCEPT	0,00 €
<b>INSCRIPTION AU 002 BP 2015</b>	<b>3 191 895,38 €</b>
<b>INSCRIPTION AU 001 BP 2015</b>	<b>-248 146,51 €</b>

<b>A REPENDRE EN RESULTAT FONCTIONNEMENT CAPITALISE EN 2014</b>		<b>3 191 895,38 €</b>
	Dépense	Recette
REPORTS D'INVESTISSEMENTS VERS 2015	3 713 604,47 €	1 691 255,24 €
<b>SOLDE A FINANCER</b>	<b>2 022 349,23 €</b>	

<b>Equilibre réel du CA</b>	<b>1 169 546,15 €</b>
-----------------------------	-----------------------

## LA DETTE

Les emprunts suivants ont été contractés en 2014 :

OBJET	MONTANT	BANQUE	ANNEES	TAUX	INTERETS 2015	CAPITAL 2015
Maison de l'Enfance	1 389 000 €	Caisse des Dépôts	20	2,00%	27 056 €	69 450 €
MEF dernière tranche)	1 500 000 €	Banque Postale	20	2,72%	39 524 €	75 000 €
				<b>TOTAL</b>	<b>66 580 €</b>	<b>144 450 €</b>

Date le 23/02/2015

### DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAVERNE Tableau de bord au 31/12/2014

#### Votre Situation au 31/12/2014 inclu

	Au 31 Décembre 2013	Au 31 décembre 2014 inclu	Au 31 Décembre 2014
Encours Dette Globale	10 768 048,48	12 518 423,25	12 518 423,25
Durée Résiduelle Moyenne	9 ans, 2 mois, 8 jours	11 ans, 23 jours	11 ans, 23 jours
Durée de Vie Moyenne	4 ans, 10 mois, 22 jours	5 ans, 9 mois, 22 jours	5 ans, 9 mois, 22 jours
Duration	4 ans, 5 mois, 25 jours	5 ans, 4 mois, 1 jour	5 ans, 4 mois, 1 jour
Disponible sur Crédits Revolving	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Phase de Mobilisation	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Lignes de Trésorerie	1 500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Encours Couvert	0,00	0,00	0,00
Taux Moyen Avant Couverture	3,832 %	3,535 %	3,535 %
Taux Moyen Après Couverture	3,832 %	3,535 %	3,535 %
Taux Actuariel Moyen Avant Couverture	3,260 %	3,208 %	3,208 %
Taux Actuariel Moyen Après Couverture	3,260 %	3,208 %	3,208 %

Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2013	Au 31 décembre 2014 inclu	Variations
BP	BANQUE POPULAIRE	1 154 499,23	1 071 957,12	-82 542,11
CDC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00	1 389 000,00	1 389 000,00
CE	CAISSE D'EPARGNE	3 286 983,79	2 971 285,35	-315 698,44
DEXIA	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	5 636 565,46	4 982 430,78	-654 134,68
LBP	LA BANQUE POSTALE	690 000,00	2 103 750,00	1 413 750,00
		<b>10 768 048,48</b>	<b>12 518 423,25</b>	<b>1 750 374,77</b>

**Tableau de bord au 31/12/2014**

**Projection de la dette**

**Tableau Prévisionnel**

**Emprunts**

Exercice	Encours Début	Tirage	Amortis.	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annuité	Encours Fin
2014	10 768 048,48	3 389 000,00	1 138 625,26	0,00	500 000,00	375 968,94	3 080,00	1 517 674,20	12 518 423,25
2015	12 518 423,25	0,00	1 253 860,47	0,00	0,00	373 603,81	0,00	1 627 464,28	11 264 562,81
2016	11 264 562,81	0,00	1 317 830,37	0,00	0,00	377 058,20	0,00	1 694 888,57	9 946 732,46
2017	9 946 732,46	0,00	1 347 644,45	0,00	0,00	309 515,13	0,00	1 657 159,58	8 599 088,04
2018	8 599 088,04	0,00	1 360 530,94	0,00	0,00	262 736,03	0,00	1 623 266,97	7 238 557,10
2019	7 238 557,10	0,00	1 308 453,69	0,00	0,00	216 021,86	0,00	1 524 475,55	5 930 103,44
2020	5 930 103,44	0,00	1 211 491,74	0,00	0,00	171 826,66	0,00	1 383 318,40	4 718 611,73
2021	4 718 611,73	0,00	1 193 952,58	0,00	0,00	128 942,20	0,00	1 322 894,78	3 524 659,16
2022	3 524 659,16	0,00	863 189,25	0,00	0,00	87 877,89	0,00	951 067,14	2 661 469,93
2023	2 661 469,93	0,00	485 186,16	0,00	0,00	66 262,19	0,00	551 448,35	2 176 283,78
2024	2 176 283,78	0,00	421 745,73	0,00	0,00	51 428,43	0,00	473 174,16	1 754 538,07
2025	1 754 538,07	0,00	267 675,41	0,00	0,00	39 977,16	0,00	307 652,57	1 486 862,66
2026	1 486 862,66	0,00	177 783,32	0,00	0,00	34 009,69	0,00	211 793,01	1 309 079,34
2027	1 309 079,34	0,00	177 783,32	0,00	0,00	29 524,31	0,00	207 307,63	1 131 296,02
2028	1 131 296,02	0,00	177 783,52	0,00	0,00	25 038,95	0,00	202 822,47	953 512,50
2029	953 512,50	0,00	144 450,00	0,00	0,00	20 953,58	0,00	165 483,58	809 062,50
2030	809 062,50	0,00	144 450,00	0,00	0,00	17 534,87	0,00	161 984,87	664 612,50
2031	664 612,50	0,00	144 450,00	0,00	0,00	14 116,18	0,00	158 566,18	520 162,50
2032	520 162,50	0,00	144 450,00	0,00	0,00	10 697,46	0,00	155 147,46	375 712,50
2033	375 712,50	0,00	144 450,00	0,00	0,00	7 278,78	0,00	151 728,78	231 262,50
2034	231 262,50	0,00	144 450,00	0,00	0,00	3 860,06	0,00	148 310,06	86 812,50
2035	86 812,50	0,00	69 450,00	0,00	0,00	1 206,37	0,00	78 656,37	17 362,50
2036	17 362,50	0,00	17 362,50	0,00	0,00	86,17	0,00	17 448,67	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 389 000,00</b>	<b>13 657 048,71</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>2 625 524,92</b>	<b>3 080,00</b>	<b>16 285 653,63</b>	

Au niveau de l'extinction de la dette on peut constater une baisse significative de l'annuité à compter de l'exercice 2018.

**LES BUDGETS ANNEXES**

L'exécution des budgets annexes fait ressortir les résultats suivants :

**LES BUDGETS ANNEXES**

BUDGET ANNEXE	Résultat de fonctionnement 2014	Résultat d'investissement 2014	Résultat final
ORDURES MENAGERES	-88 678,52 €	0,00 €	352 736,75 €
ZA FAISANDERIE	258 768,43 € -	229 175,60 €	29 592,83 €
ZA KOCHERSBERG	295 343,41 € -	430 750,99 € -	135 407,58 €
ZA STEINBOURG AERODROME	- 6 080,00 € -	59 269,73 € -	65 349,73 €
ZA MARTELBERG	2 748 196,52 € -	1 736 930,24 €	1 011 266,28 €
PARC LOGISTIQUE MONSWILLER	- €	- €	- €
ZONE COMMERCIALE SAVERNE EST	- 7 358,00 €	- € -	7 358,00 €
			<b>1 185 486,40 €</b>

Il convient de relever l'érosion de l'excédent du budget annexe OM qui reste à un niveau de 352.736 €.

L'augmentation significative du résultat consolidé des budgets annexes résulte des ventes de terrain au Martelberg (VPCF et CTRI).

*M. Christian KLEIN revient sur les 10 ans de l'Océanide et s'interroge sur les moyens mis en place et l'optimisation de l'équipement par rapport au déficit marqué de ces dernières années. Il estime qu'il doit être possible de contenir ce déficit. Ainsi, quelles sont les pistes pour valoriser notamment le bassin extérieur ?*

*Il convient de préserver l'avenir de cet équipement en proposant des solutions innovantes.*

*M. Christophe KREMER relève qu'il y a un réel effort de rationalisation des dépenses. Les coûts de l'eau, des combustibles et de l'électricité sont en baisse. La gestion est rigoureuse mais toutes les personnes sensibles à l'amélioration sont les bienvenues à participer à la commission communautaire permanente dédiée à l'équipement.*

*Il ajoute que l'augmentation des frais de personnel est due au remplacement de plusieurs agents en congé maternité et maladie. Par ailleurs, la baisse des recettes est due à la perte du fonds de concours de la Ville de Saverne ainsi qu'à une mauvaise saison estivale.*

*M. Pascal JAN cite tout d'abord Talleyrand « quand je me regarde je me désole mais lorsque je me compare je me reconforte ». La situation du CNI est plutôt bonne comparée à d'autres équipements de ce type.*

*Mme Michèle MULLER souhaite savoir pourquoi les taux d'intérêt sont différents entre les deux prêts contractés en 2014. M. Pascal JAN précise qu'un des prêts a bénéficié d'un programme de relance spécial de l'Etat porté par la Caisse des Dépôts et de Consignations.*

*M. Jean-Michel LOUCHE s'interroge sur l'historique des budgets annexes. M. Pascal JAN explique que les mouvements constatés dans ces budgets sont liés à l'avancement des opérations et peuvent être extrêmement variables.*

*Suite à la demande de M. Olivier SCHLATTER il est précisé que le budget annexe ZA Eigen de Dettwiller n'existe plus.*

*A l'issue de la présentation, M. Pierre KAETZEL quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. Pascal JAN, Vice-Président par référence à la note de présentation du 23 mars 2015,

Sur proposition du Bureau du 26 mars 2015,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente finances/mutualisation du 26 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2014 selon les balances présentées ci-dessus.

N° 2015 – 24

## FINANCES

### **AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION 2014 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.**

Les résultats constatés aux comptes administratifs dressés par le Président doivent faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Communautaire.

Dans un premier temps les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les besoins de financement des sections d'investissement, puis au financement des dépenses restant à réaliser.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut-être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au stade du budget primitif et leur financement doit être assuré.

Au regard des excédents dégagés au titre du budget principal et des budgets annexes, l'affectation des résultats suivante est proposée :

#### ➤ **Au titre du budget principal :**

- d'affecter au compte 1068 de recette d'investissement le montant du déficit d'investissement 2014 **soit un crédit de 248.146,51 €**
- de reporter l'excédent de fonctionnement 2014 résiduel au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement », **soit un crédit de 3.191.895,38 €.**

De reprendre en fonctionnement comme en investissement les résultats des budgets annexes comme suit :

## LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE	Résultat de fonctionnement 2014	Résultat d'investissement 2014	Résultat final
ORDURES MENAGERES	-88 678,52 €	0,00 €	352 736,75 €
ZA FAISANDERIE	258 768,43 €	- 229 175,60 €	<b>29 592,83 €</b>
ZA KOCHERSBERG	295 343,41 €	- 430 750,99 €	- <b>135 407,58 €</b>
ZA STEINBOURG AERODROME	- 6 080,00 €	- 59 269,73 €	- <b>65 349,73 €</b>
ZA MARTELBERG	2 748 196,52 €	- 1 736 930,24 €	<b>1 011 266,28 €</b>
PARC LOGISTIQUE MONSWILLER	- €	- €	- €
ZONE COMMERCIALE SAVERNE EST	- 7 358,00 €	- €	- <b>7 358,00 €</b>
			<b>1 185 486,40 €</b>

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. le Vice-Président Pascal JAN par référence à la note de présentation du 23 mars 2015,

Vu les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau des comptes administratifs 2014 au titre du budget principal et des budgets annexes,

Sur proposition du Bureau 26 mars 2015,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente finances/mutualisation du 26 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

#### ➤ Au titre du budget principal :

- d'affecter au compte 1068 de recette d'investissement le montant du déficit d'investissement 2014 **soit un crédit de 248.146,51 €**
- de reporter l'excédent de fonctionnement 2014 résiduel au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement », **soit un crédit de 3.191.895,38 €.**

#### ➤ Au titre des budgets annexes :

- de reporter les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au compte administratif des budgets concernés.

## LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE	Résultat de fonctionnement 2014	Résultat d'investissement 2014	Résultat final
ORDURES MENAGERES	-88 678,52 €	0,00 €	352 736,75 €
ZA FAISANDERIE	258 768,43 €	- 229 175,60 €	<b>29 592,83 €</b>
ZA KOCHERSBERG	295 343,41 €	- 430 750,99 €	- <b>135 407,58 €</b>
ZA STEINBOURG AERODROME	- 6 080,00 €	- 59 269,73 €	- <b>65 349,73 €</b>
ZA MARTELBERG	2 748 196,52 €	- 1 736 930,24 €	<b>1 011 266,28 €</b>
PARC LOGISTIQUE MONSWILLER	- €	- €	- €
ZONE COMMERCIALE SAVERNE EST	- 7 358,00 €	- €	- <b>7 358,00 €</b>
			<b>1 185 486,40 €</b>

N° 2015 – 25

### FINANCES

#### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2015.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Les variations de bases taxables entre 2014 et 2015 se déclinent comme suit :

#### Impôt ménage :

	2015 sans augmentation		
	BASES 2015	TAUX CONSTANT	PRODUIT 2015
TH	35 074 000 €	11,16%	3 914 258 €
TF	36 657 000 €	1,94%	711 146 €
TFNB	874 000 €	9,65%	84 341 €
	<b>72 605 000 €</b>		<b>4 709 745 €</b>

<b>Gain bases =</b>	<b>1 258 390 €</b>
<b>Gain produit =</b>	<b>77 696 €</b>

### Contribution Economique Territoriale :

Pour la CFE :

BASES 2015	TAUX CONSTANT	PRODUIT 2015
18 314 000 €	20,63%	3 778 178 €
<b>Gain bases =</b>	<b>1 074 629 €</b>	
<b>Gain produit =</b>	<b>221 696 €</b>	

Pour la CVAE :

PRODUIT 2015
2 634 410 €

<b>Gain produit =</b>	<b>-170 218 €</b>
-----------------------	-------------------

### Pour les allocations compensatrices :

	2014	2015
Taxe d'habitation	144 494 €	163 549 €
Foncier bâti	388 €	259 €
Foncier non bâti	9 634 €	9 634 €
CFE	28 017 €	18 383 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 533 €</b>	<b>191 825 €</b>

9 292 €

### Pour la TASCOM et les IFER :

Tascom :

2014	2015
241 487 €	232 751 €

**Gain produit = -8 736 €**

IFER :

2014	2015
159 306 €	163 966 €

**Gain produit = 4 660 €**

**Soit au total :**

Impôt ménage	4 709 745 €		
CFE	3 778 178 €		
CVAE	2 634 410 €		
Allocations	191 825 €		
TASCOM	232 751 €		
IFER	163 966 €		
<b>TOTAL</b>	<b>11 710 875 €</b>	<b>Différence 2015/2014</b>	<b>134 390 €</b>

Représentant une évolution de + 1,18 % par rapport à 2014.

Cette évolution des recettes fiscales est à mettre en rapport avec le recul d'autres recettes sur les exercices 2014, 2015 et les trois exercices à venir, à savoir :

- La DGF à hauteur d'environ 388.000 € par rapport à 2013 pour atteindre - 940.000 € en 2017,
- L'augmentation régulière du FPIC pour un montant estimé à 80.000 € en 2015,
- La baisse attendue de l'aide de l'Etat au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage (-30.000 € dès 2015),
- La baisse de subventions de fonctionnement du Conseil Général (éveil musical et agent de développement),
- La baisse de participation de la CAF dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse,

Afin d'anticiper les effets de ces baisses de recettes et éviter un effet ciseau entre dépenses et recettes de fonctionnement, il est proposé d'envisager une augmentation des taux d'imposition **dans la limite de l'indice du panier du Maire, soit + 1,8 %**.

Cet ajustement des taux d'imposition **permettrait une augmentation du produit fiscal de 287.175 € au lieu de 134.390 € à taux constant**.

A noter que la démarche d'optimisation fiscale lancée très récemment ne produira d'effets dans le meilleur des cas qu'en 2016.

*M. Pascal JAN rappelle que les taux de fiscalité n'ont pas évolué depuis 5 ans.*

*M. Jean-Michel LOUCHE précise néanmoins que les bases ont évolué même si ce ne fut pas le cas des taux.*

*+1,8% d'augmentation cela ne représente pas beaucoup mais Mme Laurence BATAILLE souligne que pour les ménages les salaires n'augmentent pas. Il convient donc avant tout de réfléchir à comment dépenser moins.*

*M. Pascal JAN indique que cette augmentation ne couvre pas les baisses de dotations de l'Etat.*

*M. Médéric HAEMMERLIN souhaite savoir de quelle manière est appréhendée la gestion de la masse salariale et notamment d'absentéisme.*

*Le taux d'absentéisme relevé par la chambre régionale des comptes reste élevé malgré les contrôles médicaux qui n'aboutissent pas.*

*Il s'agit également de longues maladies plutôt que d'arrêts de courte durée.*

*La suppression de la journée de carence reste un facteur d'explication de cette situation.*

*Il conviendrait de durcir le plan de gestion selon M. Médéric HAEMMERLIN et d'avoir des précisions sur un plan de gestion pluriannuel faisant ressortir les pistes d'économies possibles pour pouvoir choisir.*

*M. Jean-Michel LOUCHE fait remarquer que le panier du Maire augmente plus vite que l'inflation.*

*M. Marc WINTZ intervient en indiquant que les dotations diminuent aussi bien pour l'intercommunalité que dans les communes et l'institution d'une dotation de solidarité communautaire permettra aux communes de ne pas augmenter les impôts.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président par référence à la note de présentation du 26 mars 2015,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente finances/mutualisation du 26 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à 64 voix pour et 1 voix contre (Jean-Michel LOUCHE).**

- de voter les taux d'imposition intercommunaux pour l'année 2015, en appliquant une augmentation de +1,8% par rapport à 2014, comme suit :

TAUX D'IMPOSITION	
Taxe d'habitation	11,36 %
Taxe foncière bâti	1,97 %
Taxe foncière non bâti	9,82 %
CFE	21,00 %

## FINANCES

### **DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) prévoit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont fait partie la CCRS, de mettre en place s'ils le souhaitent une dotation de solidarité communautaire.

Une telle dotation vise à mettre en œuvre une solidarité financière entre l'EPCI et ses communes membres.

Elle doit être instituée par un vote à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Le montant de cette dotation est déterminé librement par le conseil communautaire.

Sa répartition entre les différentes communes membres doit se faire, pour une part substantielle du montant, sur la base des deux critères suivants : l'importance de la population et le potentiel fiscal ou financier par habitant. Les autres critères sont fixés librement par le conseil communautaire.

Après examen de la situation financière de la CCRS et compte tenu de la suppression des fonds de concours et de la prise en charge de la part communale du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il est proposé d'instituer une dotation de solidarité communautaire pour l'année 2015 dont le montant sera de 400 000 euros, répartie entre les communes membres selon les critères suivants :

- 50 % du montant réparti proportionnellement à la population de la commune,
- 20 % du montant réparti proportionnellement au potentiel fiscal de la commune (ramené en euros par habitant),
- 10% du montant réparti proportionnellement au montant des dépenses de fonctionnement supportées par la commune,
- 10% du montant réparti proportionnellement au montant des charges financières supportées par la commune,
- 10% du montant réparti sur la base d'un partage égalitaire entre les communes de moins de 1000 habitants.

Le potentiel fiscal, les dépenses de fonctionnement et les charges financières supportées par chaque commune membre seront considérées non pas selon leur montant réel, mais selon leur montant rapporté en euros par habitant.

Le montant individuel par commune selon les dernières données connues se déclinerait comme suit pour 2015 :

<b>Récapitulatif</b>	<b>2015</b>
Montant total de la DSC	400000
<b>Communes</b>	<b>2015</b>
Altenheim	6 596
Dettwiller	24 623

Eckartswiller	7 720
Ernolsheim les Saverne	9 889
Friedolsheim	6 890
Furchhausen	8 481
Gottenhouse	8 618
Gottesheim	8 064
Haegen	9 972
Hattmatt	11 166
Kleingoeft	5 477
Landersheim	3 237
Littenheim	7 146
Lupstein	11 728
Maennolsheim	5 537
Monswiller	22 914
Ottersthal	10 861
Otterswiller	14 065
Printzheim	6 486
Reinhardsmunster	9 358
Saessolsheim	9 115
Saint Jean Saverne	9 202
Saverne	128 919
Steinbourg	17 066
Thal Marmoutier	11 658
Waldolwisheim	10 777
Westhouse Marmoutier	6 855
Wolsheim	7 564
Total par colonne	399 987

Les fonds de concours sont supprimés (à l'exception d'un dossier en cours d'instruction). Une participation de la communauté de communes aux frais d'établissement et de révision des documents d'urbanisme est mise en place à hauteur de 50% des frais restant à charge de la commune.

Elle est également allouée quand l'établissement ou la révision des documents d'urbanisme a lieu au bénéfice d'un projet communautaire, auquel cas l'intégralité des frais restant à charge de la commune est couverte.

*M. Alfred INGWEILER prend la parole et estime que l'abandon des fonds de concours d'une manière aussi brutale est injuste, notamment pour les petites communes et plus particulièrement pour celles qui n'en ont pas bénéficié.*

*M. Alfred INGWEILER rappelle les communes bénéficiaires et le montant de fonds de concours perçus pour chacune d'entre elles de 2006 à 2012. Il ne porte aucun jugement sur les projets soutenus mais constate que certaines ont touché à plusieurs reprises.*

*M. Alfred INGWEILER estime qu'une réflexion plus approfondie doit être engagée et propose aux délégués communautaires de ne pas voter ce point en séance mais de le reporter à une*

*date ultérieure, après consultation des communes qui n'en ont pas touché et recensement des projets d'envergure envisagés.*

*M. Pascal JAN précise que l'arrêt des fonds de concours a été acté en décembre et que la dotation de solidarité communautaire a été imaginée dans une logique de solidarité territoriale.*

*M. Dominique MULLER rappelle que la réflexion de l'arrêt des fonds de concours a été menée sur quasiment tout le mandat précédent.*

*Il est précisé par M. Pascal JAN que le critère concernant la population (50% proportionnellement à la population de la commune) est un critère qui doit être prépondérant.*

*Il est confirmé à M. Jean-Michel LOUCHE que chaque année le montant de la dotation peut varier en fonction des critères (potentiel fiscal....).*

*M. Pascal JAN tient à rappeler que le principe de DSC n'est en aucun cas à confondre avec celui des fonds de concours. Il ne s'agit pas d'une aide à l'investissement de l'intercommunalité vers les communes.*

*Par ailleurs M. Marc WINTZ estime qu'il n'est pas opportun de comparer les 2 dispositifs. La mise en place de la dotation permettra à certaines communes d'éviter d'augmenter les impôts.*

*M. Denis HITTINGER s'interroge « Pourquoi la communauté de communes devrait verser une dotation aux communes ? Pourquoi l'intercommunalité devrait dépenser 400 000,00 € aux communes membres au lieu de réduire l'emprunt par exemple ? ».*

*M. Joseph CREMMEL revient sur l'énoncé des projets et précise qu'à l'époque, le versement pour le projet de la gare à Saverne était un fonds de concours justifié.*

*M. Henri WOLFF revient sur l'expérience de la communauté de communes de Vitry pratiquant le dispositif de dotation. Il convient que la situation peut être difficile à accepter pour ceux qui n'ont rien reçu mais le modèle devait être revu au regard des projets ayant bénéficié de fonds de concours ces dernières années.*

*M. Denis HITTINGER ne remet pas en cause la fin des fonds de concours mais estime que l'intercommunalité n'a pas à verser du « fonctionnement » aux communes.*

*M. Jean-Michel LOUCHE propose que les points de la délibération soient votés indépendamment, après avoir interpellé M. le Président à ce sujet, il rappelle que ce dispositif de vote doit être mis aux voix.*

*Mise aux voix, cette proposition est rejetée à la majorité.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente finances/mutualisation du 26 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

**Décide à 54 voix pour, 3 voix contre (Denis HITTINGER, Alfred INGWEILER et Michèle MULLER) et 8 abstentions (Jean-Michel LOUCHE, Laurence BATAILLE, Alain BOHN, Médéric HAEMMERLIN, Olivier SCHLATTER, Jean-Luc SIMON, Rémy LEHMANN, Valentine FRITSCH).**

- a) d'instituer une dotation de solidarité communautaire pour l'année 2015 dont le montant est de 400.000 €,
- b) de répartir cette dotation entre les différentes communes membres sur la base des critères suivants :
  - 50 % du montant réparti proportionnellement à la population de la commune,
  - 20 % du montant réparti proportionnellement au potentiel fiscal de la commune (ramené en euros par habitant),
  - 10% du montant réparti proportionnellement au montant des dépenses de fonctionnement supportées par la commune,
  - 10% du montant réparti proportionnellement au montant des charges financières supportées par la commune,
  - 10% du montant réparti sur la base d'un partage égalitaire entre les communes de moins de 1000 habitants.
- c) de verser la dotation en deux parts équivalentes au courant de l'année, la première avant le 30 juin et la seconde avant le 30 novembre,
- d) de supprimer l'attribution des fonds de concours,
- e) de mettre en place une participation de la communauté de communes aux frais d'établissement et de révision des documents d'urbanisme des communes membres:
  - à hauteur de 100% des frais restant à la charge de la commune lorsque l'établissement ou la révision de ces documents a lieu au bénéfice d'un projet communautaire,
  - à hauteur de 50% des frais restant à la charge de la commune dans tous les autres cas.

N° 2015 – 27

## **FINANCES**

### **BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2015.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**La présente note a pour objet de présenter le projet de budget 2015**

**Pour des raisons de bonne compréhension et d'économie, les documents officiels complets sont à la disposition des élus sur simple demande à la Direction Générale des Services.**

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur l'adoption des budgets primitifs 2015, à savoir :

- Le budget principal,
- Le budget annexe Ordures ménagères,
- Le budget annexe ZA Kochersberg,
- Le budget annexe ZA Faisanderie,
- Le budget annexe ZA Martelberg,
- Le budget annexe ZA Steinbourg-Aérodrome,
- Le budget annexe Zone Commerciale Saverne Est.

#### **BUDGET PRINCIPAL 2015**

##### **Présentation des dépenses et recettes reportées de l'exercice 2015.**

Les dépenses d'investissement engagées au 31.12.2014 non mandatées et à reporter sur l'exercice 2015 s'élèvent à :

**3.713.604,00 €**

Les principaux reports concernent :

- a) Le chantier MEF pour 425.000 € - soldes marchés.
- b) Le projet Maison de l'Enfance pour 1.825.000 €
- c) Le projet hôtel d'entreprises pour 761.000 €

Ces dépenses d'investissement reportées sont compensées partiellement par des recettes notifiées mais non encaissées au 31/12/14 **pour un montant de 1.691.255 €.**

#### **Section de fonctionnement**

**Pour la section de fonctionnement, les prévisions totales de dépenses de fonctionnement s'élèvent à :**

**21.303.386,38 €**

		BP 2014		Prévisions BP 2015
		Prévision BP2014	Mandaté 2014	
<b>Dépenses</b>	011 - Charges à caractère général	3 523 017,00	3 037 806,69	3 693 551,00
	012 - Charges de personnel	5 166 474,30	5 041 624,67	5 900 000,00
	014 - Atténuation de produits	7 280 837,00	7 280 836,84	6 665 673,00
	023 - Virement à la sect° d'investis.	1 814 238,70		2 694 352,38
	042 - Opérations d'ordre entre section	421 170,00	412 631,35	450 000,00
	65 - Autres charges gestion courante	876 512,00	786 335,54	849 710,00
	66 - Charges financières	400 450,00	396 498,35	400 000,00
	67 - Charges exceptionnelles	50 665,00	20 329,34	100,00
	73 - Impôts et taxes			400 000,00
	022- Dépenses imprévues	73 336,00		250 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>19 606 700,00</b>	<b>16 976 062,78</b>	<b>21 303 386,38</b>

➤ **Les charges à caractère général** (chapitre globalisé 011) sont estimées à 3.693.551 €  
Ces charges sont estimées à un niveau nettement plus élevé que le réalisé 2014 en raison d'un décalage de certaines factures semestrielles. Ce chapitre prend également en compte les frais de fonctionnement nouveaux de l'Hôtel d'Entreprises et de la Maison de l'Enfance.

➤ **Les charges de personnel** (chapitre globalisé 012), ont fait l'objet d'une dépense de 5.041.624 € en 2014. La prévision 2015 s'établit à 5.900.000 €.

Cette augmentation importante est justifiée par :

<b>Réalisé chapitre 12 en 2014</b>	<b>5 041 625 €</b>
Impact de mesures réglementaires (hausse taux charges, revalorisation Cat C et B)	59 500 €
GVT carrières 2015 (fonctionnaires) et revalorisation salariale	14 700 €
Effet report mouvements des effectifs 2014 (estimation)	90 000 €
Evolution des charges hors paye (médecine prof, assurance statutaire, rachat services retraite...)	90 500 €
Impact des retours de personnel attaché à la CCRS de congés divers non rémunérés	82 400 €
<b>SOUS-TOTAL 1 : BP prévisionnel avant entrées personnel</b>	<b>5 378 692 €</b>
<i>Evolution par rapport au réalisé 2014</i>	<b>337 100 €</b> <b>6,7%</b>
<b>Transfert personnel Ville pour services communs + 9 ETP</b> Cat A : 2 ETP - Cat B : 6 ETP - Cat C : 1 ETP	457 000 €
<b>Impact 2015 ouverture Maison de l'enfance : +1,9 ETP sur 2015</b> +5,4 ETP année pleine soit +92,5K€ avec Agents sociaux : 1,9 ETP - Auxiliaires puériculture : 2,4 ETP - Educateur jeunes enfants : 0,9 ETP Evolution DHS Educateurs JE : 0,2 ETP	34 300 €
<b>Création pôle secrétaires de mairie +1,4 ETP en 2015</b> 1,8 ETP catégorie C en année pleine	30 000 €
<b>TOTAL : BP15 PROPOSE</b>	<b>5 899 992 €</b>
<b>Evolution par rapport au réalisé 2014</b>	<b>858 408 €</b> <b>17,0%</b>

Des recettes viennent néanmoins atténuer l'impact de cette augmentation :

<b>RECETTES RELATIVES AU PERSONNEL</b>	<b>BP15</b>
<b>6419 Atténuation de charges (CPAM et assurance statutaire° Réalisé 2014 = 117 k€</b>	80 000 €
<b>70875 Remboursement frais par communes au GFP</b> informatique :28 K€ Archiviste (20%) : 7,2 K€ Secrétaire de mairie (80%) = 30k€ Prêt ponctuel (réalisé 2014 ALSH-hors CSP + TAPS) : aléatoire	65 200 €
Encaissement des trop versés à URSSAF (suite étude CTR)	35 000 €
<b>TOTAL : RECETTES 2015 DIRECTEMENT RATTACHE AUX CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>180.200 €</b>

- **Les charges de gestion courantes** (chapitre 65). Ce poste est estimé à 849.710€ € pour 2015 dont 690.000 € au titre des subventions aux associations et le solde au titre des contributions aux organismes extérieurs et des indemnités aux élus.
- **Les atténuations de produits** (chapitre 014 – attribution de compensation) baissent significativement à 6.665.673 puisque le coût de la mutualisation viendra réduire ce reversement de la CCRS à la Ville de Saverne.
- **Les charges financières** (chapitre 66) s'établissent à 400.000 €, stables.
- **Les charges d'amortissements** (chapitre 68) s'élèveront à 450.000 €.

\*\*\*\*\*

## Recettes de fonctionnement

**Les prévisions totales de recettes s'élèvent à**

**21.303.386,38 €**

		BP 2014		Prévisions BP 2015
		Prévision BP2014	Mandaté 2014	
<b>Recettes</b>	002 - Excédent antérieur reporté Fonc	<b>1 839 886,30</b>		<b>3 191 895,38</b>
	013 - Atténuation de charges	<b>104 970,50</b>	116 580,01	<b>80 000,00</b>
	042 - Opérations d'ordre entre section			
	70 - Produits des services	<b>1 694 270,00</b>	1 865 827,13	<b>2 006 291,00</b>
	73 - Impôts et taxes	<b>11 363 564,00</b>	11 508 608,61	<b>11 742 000,00</b>
	74 - Dotations et participations	<b>3 793 532,00</b>	4 267 703,48	<b>3 624 300,00</b>
	75 - Autres produits gestion courant	<b>801 600,00</b>	632 388,79	<b>653 900,00</b>
	76 - Produits financiers			
	77 - Produits exceptionnels	<b>8 877,20</b>	185 110,35	<b>5 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>19 606 700,00</b>	18 576 218,37	<b>21 303 386,38</b>

- **Les produits des services et du domaine (chapitre 70)** sont estimés à 2.006.291€, dont :
  - 800.000 € issus du Centre Nautique,
  - 333.000 € issus de la Petite Enfance,
  - 564.000 € issus de l'Enfance.
  
- **Les impôts et taxes (chapitre 73)** sont estimés à 11.742.000 € selon détail indiqué dans point suivant de l'ordre du jour.
  
- **Les dotations et participations (chapitre 74)** sont estimées à 3.624.300 € intégrant la baisse annoncée de DGF.
  
- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** s'élèvent à 653.900 € et proviennent des loyers et des remboursements de repas ALSH.
  
- **Les atténuations de charges (chapitre 64 – remboursements sur salaires)** s'élèveront à 80.000 €.

• OBSERVATION :

**Compte tenu d'un report d'excédent de fonctionnement de 3.191.895 €, l'autofinancement prévisionnel dégagé pour l'exercice s'élève au stade prévisionnel à**

**1.814.238 €**

**chiffre auquel il convient d'ajouter les dotations aux amortissements pour 450.000 €, soit un total de :**

**2.264.238 €**

## LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015

Les prévisions décrites ci-dessous s'inscrivent dans les priorités présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2015.

Il convient de relever que le projet d'investissement soumis à l'approbation du Conseil Communautaire prévoit 3.434.500 € de dépenses nouvelles qui s'ajoutent aux reports de 2014.

**Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 7.148.105 €.**

### AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- **ZAC du Martelberg** : les actions projetées dans le cadre de cette ZAC sont retracées dans un budget annexe.

Au titre de 2014, les dépenses nouvelles suivantes sont inscrites :

- entretien espaces verts marché GOTTRI pour 15.000 €,
- étude d'impact pour la création de la voie d'accès et DUP pour 47.000 €
- frais d'arpentage et divers pour 15.000 €

Le produit des ventes de terrain prévisibles en 2015 n'est pas inscrit pour le moment au budget.

- **ZA Steinbourg-Aérodrome** : les actions projetées dans le cadre de cette ZAC sont retracées dans un budget annexe.

Les terrains ont été acquis par le biais de l'EPFL en 2014. Des discussions sont en cours avec l'entreprise Heinrich-Bock pour figer le périmètre de la zone. Les crédits nécessaires pour finaliser les études sont prévus au BP 2015.

### AU TITRE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE LIAISON ENTRE LES SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

#### **Acquisition, aménagement, extension, gestion, entretien et développement de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation.**

La restructuration de la MDEF est désormais achevée. Des soldes de marchés restent à être réglés (reports) et des subventions encaissées.

Il est proposé d'engager en 2015 l'aménagement d'environ 6 Ha de terrain entre la route départementale et l'aérodrome. Le plan d'intention avait déjà été présenté au Conseil Communautaire.

**Etudes, création, extension, aménagement, gestion et entretien de futurs pépinières, hôtels d'entreprises et ateliers relais.**

- Construction d'un Hôtel d'Entreprises passif au Martelberg.

Les travaux sont en cours d'achèvement. Une enveloppe complémentaire de crédit est prévue pour les travaux ainsi que l'ameublement des locaux.

**Attribution d'aides directes et indirectes aux entreprises dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.1511-1 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le projet de budget primitif prévoit une provision de 300.000 € (dossiers EUROFINs et VPCF).

**AU TITRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.**

**Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de Communes (PLH, OPAH etc....) :**

Le PLH sera arrêté le 02 avril 2015. Aucun crédit n'est prévu à ce stade.

**Étude, création, aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage du lieudit "Badermatt" à Saverne.**

Une provision de 6.000 € est prévue au BP.

**Valorisation du bâti ancien :**

Un crédit de 17.500 € est prévu au titre des subventions à verser dans ce cadre.

**AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE DE L'AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

Un crédit de 214.000 € d'investissement est prévu au CNI, dont 150.000 € seront consacrés à la réparation des malfaçons et le solde à des travaux de gros entretien.

## **AU TITRE DE LA POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Un programme global de 71.500 € est prévu pour financer les différentes acquisitions et petits travaux nécessaires au niveau des 18 structures d'accueil ALSH et des 5 structures petite-enfance.

## **AU TITRE DE L'EVEIL MUSICAL DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Des instruments supplémentaires seront acquis en 2015 pour un montant de 4.800 €.

## **AU TITRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

La participation de 255.000 € au programme de montée en débit est reportée de 2014 à 2015.

## **LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Le projet de budget 2015 tient compte d'une dépense et recette de 2.318.000 € au titre de la redevance incitative et 40.000 € pour le fonctionnement des PAV sur une année.

## **PROPOSITIONS D'EMPRUNT 2015**

Le projet de budget 2014 prévoit le recours à l'emprunt à hauteur de 800.000 €.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'exposé de MM. KAETZEL, Président et JAN, Vice-Président par référence à la note de présentation du 26 mars 2015,

Vu les orientations budgétaires arrêtées par le Conseil Communautaire dans sa séance du 26 février 2015,

Vu l'affectation des résultats des comptes administratifs,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget général et des budgets annexes,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente finances/mutualisation du 26 mars 2015,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**adopte à 63 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Michel LOUCHE) et une abstention (Mme Michèle MULLER) :**

a) le budget principal,

**adopte à 63 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Michel LOUCHE) et une abstention (Mme Michèle MULLER) :**

b) le budget annexe Ordures Ménagères,

c) les budgets annexes ZA Kochersberg, ZA Faisanderie, ZA Martelberg, ZA Steinbourg-Aérodrome et ZC Saverne Est.

*Selon les balances d'équilibre ci-après :*

**BALANCES BUDGETS PRIMITIFS 2015**

BUDGET	DEPENSES		TOTAL	RECETTES		TOTAL
	FONCT	INVT		FONCT	INVT	
Principal	21 303 386,38 €	7 148 105,10 €	28 451 491,48 €	21 303 386,38 €	7 148 105,10 €	28 451 491,48 €
Ordures Ménagères	2 671 296,75 €	- €	2 671 296,75 €	2 671 296,75 €	- €	2 671 296,75 €
Za Martelberg	3 286 248,00 €	2 942 248,00 €	6 228 496,00 €	4 487 514,00 €	2 942 248,00 €	7 429 762,00 €
Steinbourg-Aérodrome	135 350,00 €	194 620,00 €	329 970,00 €	135 350,00 €	194 620,00 €	329 970,00 €
ZA Faisanderie	508 768,00 €	479 176,00 €	987 944,00 €	508 768,00 €	479 176,00 €	987 944,00 €
ZA Kochersberg	435 751,00 €	571 158,00 €	1 006 909,00 €	435 751,00 €	571 158,00 €	1 006 909,00 €
Saverne Est	7 358,00 €	7 358,00 €	14 716,00 €	7 358,00 €	7 358,00 €	14 716,00 €

N° 2015 - 28

## **FINANCES**

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 A L'ASSOCIATION SOS AIDES AUX HABITANTS.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

L'Association SOS aide aux habitants intervient dans le cadre des mesures mises en œuvre pour prévenir la délinquance et apporter une aides aux victimes.

Elle accueille des personnes victimes de faits de délinquance ou plus généralement toute personne fragilisée ayant besoin de conseils et d'aides dans ses démarches pour obtenir réparation des préjudices subis.

Elle sollicite la Communauté de Communes pour une aide au fonctionnement de 3 625,00 €

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association SOS Aides aux Habitants,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente finances/mutualisation du 26 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- d'attribuer à l'Association SOS Aides aux Habitants, au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement de 3 625,00 €.

N° 2015 - 29

## FINANCES

### **FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE MARTELBERG.**

Rapporteur : M. Henri WOLFF, Vice-Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs de location des bureaux, salle de réunions et salle d'exposition. L'attribution des locaux se fera dans les mêmes conditions dans les trois équipements après avis d'un comité en fonction du projet présenté par l'entreprise.

#### **HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE MARTELBERG TARIFS 2015**

Locaux	Tarifs HT
<b>Bureaux</b>	<b>16,50 €/m<sup>2</sup>/mois</b>
<b>Remise (en cas de création d'entreprise et sauf réserve de l'accord du comité de sélection)</b>	<b>1<sup>ère</sup> année : -30 % 2<sup>ème</sup> année : -20 %</b>
<b>Salle de réunion</b>	<b>50,00 €/demi-journée 100,00 €/journée</b>
<b>Salle d'exposition</b>	<b>100,00 €/demi-journée 200,00 €/journée</b>
<b>Charges</b>	<b>Facturées au réel</b>
<b>Services (photocopieur, courrier, internet)</b>	<b>Facturés au forfait.</b>

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente finances/mutualisation du 26 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- de fixer les tarifs de location de l'hôtel d'entreprises sur le Martelberg comme suit :

#### HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE MARTEMBERG TARIFS 2015

Locaux	Tarifs
Bureaux	16,50 €/m <sup>2</sup> /mois
Remise (en cas de création d'entreprise et sauf réserve de l'accord du comité de sélection).	1 <sup>ère</sup> année : -30 % 2 <sup>ème</sup> année : -20 %
Salle de réunion	50,00 €/demi-journée 100,00 €/journée
Salle d'exposition	100,00 €/demi-journée 200,00 €/journée
Charges	Facturées au réel
Services (photocopieur, courrier, internet)	Facturés au forfait

N°2015 - 30

### RESSOURCES HUMAINES

#### AUGMENTATION DU COEFFICIENT D'EMPLOI D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE – ALSH DE MONSWILLER.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Dans le cadre du remplacement d'un congé maternité d'un agent, il est proposé au Conseil Communautaire de faire évoluer la quotité hebdomadaire d'un agent non titulaire en CDI de 19.65/35<sup>ème</sup> (soit 19h39) à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour toute la durée de l'absence de l'agent remplacé.

Les agents concernés interviennent dans des structures d'ALSH de Monswiller et Altenheim.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. KAETZEL par référence à la note de présentation du 26 mars 2015,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

a) de modifier la quotité horaire d'un agent comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Fonction et affectation</b>	<b>Coefficient d'emploi actuel</b>	<b>Coefficient d'emploi proposé</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Observation</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe.	Directrice de l'ALSH de Monswiller	19,65/35ème	35/35ème	01/04/2015	Augmentation de la quotité hebdomadaire d'un agent non titulaire en CDI suite à un départ en congé maternité d'un autre agent. Cette disposition vaut jusqu'au retour de l'agent remplacé.

b) d'autoriser le Président à signer l'arrêté modificatif à intervenir.

**PETITE ENFANCE**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 A L'ASSOCIATION  
CRECHE PARENTALE « LES BAMBINS ».**

Rapporteur : Dominique MULLER, Vice-Président.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a signé une convention d'objectifs avec l'Association crèche parentale « Les Bambins » avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le coût total du programme d'action pour 2015 est évalué à 222 250,00 €, conformément au budget prévisionnel transmis par l'Association chaque année avant le 30 novembre.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé au départ.

Pour chaque année, la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant de 89.000 €, équivalent à 46% du montant total annuel estimé des coûts figurant dans le budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel 2015 de la crèche parentale « Les Bambins » se décline comme suit :

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2015</b>			
<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
<b>60 ACHATS</b>	<b>30 000,00</b>	<b>70 PRODUITS DES SERVICES RENDUS</b>	<b>91 000,00</b>
		CAF - PRESTATION DE SERVICE	
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>19 000,00</b>	<b>70641 PARTICIPATIONS FAMILIALES</b>	<b>41 000,00</b>
		DEDUCTIBLES DE LA PS (1)	
<b>62 AUTRES SERVICES</b>	<b>2 500,00</b>	<b>70642 FRAIS D'ADHESION, DE COTISATIONS ET</b>	<b>450,00</b>
		PRESTATIONS ANNEXES PONCTUELLES (cf	
		annexe)	
		<b>74 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>89 000,00</b>
<b>63 A IMPOTS, TAXES LIES AUX FRAIS</b>	<b>6 000,00</b>	Etat (emploi aidés ...)	
<b>DE PERSONNEL</b>		Conseil Régional	
		Conseil Général	
		Commune(s) ou CCAS (2)	
<b>63 B AUTRES IMPOTS ET TAXES</b>		CAF (hors prestation de service)	
		MSA	
<b>64 FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>154 250,00</b>	Communauté de Communes ou District (2) (EPCI)	<b>89 000,00</b>
		Subventions reçues d'Entreprises	
		Autres subventions (à préciser)	
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>		<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTIONS</b>	<b>0,00</b>
<b>COURANTES</b>		Autres (à préciser)	
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>			
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>5 500,00</b>	<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>800,00</b>
		<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
<b>68 DOTATIONS AUX</b>	<b>5 000,00</b>	<b>78 REPRISES S/AMORTISSEMENTS ET</b>	
<b>AMORTISSEMENTS</b>		<b>PROVISIONS</b>	
<b>DEPRECIATION ET PROVISIONS</b>			
<b>69 IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		<b>79 TRANSFERT DE CHARGES</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>222 250,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>222 250,00</b>
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (SAUF BENEVOLAT)</b>			
<b>86 EMPLOI DES CONTRIBUTIONS</b>		<b>87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>	
<b>VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>0,00</b>	<b>EN NATURE</b>	<b>0,00</b>
Mise à disposition de personnel		Prestation en nature de la Commune	
Mise à disposition de locaux		Communauté de Communes	
Autres ...		Prestation en nature du Département	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>222 250,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>222 250,00</b>

Le projet pédagogique de la crèche parentale est consultable à la Communauté de Communes. Il pourra vous être envoyé sur simple demande.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'Association crèche parentale « Les Bambins »,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente finances/mutualisation du 26 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- d'attribuer une subvention de 89 000,00 € à l'Association crèche parentale « Les Bambins » au titre de son programme d'actions 2015.

**N° 2015 - 32**

### **ENFANCE**

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 A L'ASSOCIATION RESEAU ANIMATION JEUNES.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Vice-Président.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a signé une convention d'objectifs avec l'Association Réseau Animation Jeunes (RAJ) avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le coût total du programme d'action pour 2015 est évalué à 323 000 €, conformément au budget prévisionnel transmis par l'Association chaque année avant le 30 novembre.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé au départ.

Pour chaque année, la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant de 190 000 €, équivalent à 66 % du montant total annuel estimé des coûts figurant dans le budget prévisionnel.

Le projet de budget RAJ 2015 se décline comme suit :

<b>Dépenses</b>		
60	Achats prestations/fournitures	50 000
61	Locations/entretien/assurance	40 000
62	Voyage/déplacement/frais administratif	55 000
64	Charges de personnel	170 000
65	Autres charges	7 600
66	Charges financières	200
67	Charges exceptionnelles	200
<b>Total général dépenses</b>		<b>323 000</b>
70	Participations des familles aux activités	75 000
74	Subvention Etat	6 000
	Subvention CG67	10 000
	Subv PSO CAF/4060J/E*4,16 €	16 900
	Subvention EVS	13 300
	<i>Total subvention de fonctionnement</i>	<i>46 200</i>
75	Autres produits	6 000
76	Produits financiers	800
77	Produits exceptionnels	5 000
<b>Total recettes directes (70-74-75-76-77)</b>		<b>133 000</b>
	Subvention CCRS	190 000
<b>Total des recettes</b>		<b>323 000</b>

Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables à la Communauté de Communes sur simple demande.

*M. Médéric HAEMMERLIN revient sur l'image à caractère politique publiée sur le compte Facebook du RAJ et souhaite connaître la position de la communauté de communes.*

*M. Dominique MULLER indique qu'il a été adressé un courrier au RAJ lui rappelant son obligation de réserve quant au débat politique.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'Association Réseau Animation Jeunes,

Vu le projet de budget et d'action pour 2015 présenté par l'Association,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente finances/mutualisation du 26 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

## Décide à l'unanimité

- d'attribuer une subvention de 190 000 € à l'Association Réseau Animation Jeunes au titre de son programme d'actions 2015.

N° 2015 - 33

### TOURISME

#### **TAXE DE SEJOUR 2015 – MODIFICATIONS SUITE A LA LOI DE FINANCES POUR 2015.**

Le 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a été amené à se prononcer sur les tarifs applicables de la taxe de séjour pour 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne (CCRS).

Depuis, la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a modifié les dispositions applicables à la taxe de séjour :

- les habituelles exonérations (familles nombreuses, personnes relevant de certains dispositifs d'aide sociale...) qui pouvaient être accordées sur décision de l'organe délibérant compétent en matière de taxe de séjour ont été supprimées ;
- les barèmes applicables aux tarifs de la part intercommunale de la taxe de séjour ont été modifiés ;
- quatre exemptions (automatiques, c'est-à-dire sans que le conseil communautaire n'ait la possibilité de se prononcer quant à leur application) ont été créées : les personnes mineures ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ; les personnes y bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

Dès lors, il convient de délibérer à nouveau sur la taxe de séjour pour 2015 afin de prendre en compte certaines modifications.

Il est proposé de reprendre les orientations tarifaires retenues en septembre dernier, à savoir de ne pas augmenter les barèmes, sauf pour raison de mise en conformité avec la loi.

Celle-ci oblige également la collectivité à fixer un niveau de loyer en dessous duquel les personnes occupant des locaux sur le territoire de la CCRS, sans y être redevables de la taxe d'habitation et sans y être domiciliées, ne sont pas redevables de la taxe de séjour.

Il est proposé de fixer ce niveau de loyer sous le niveau des loyers très sociaux, à 4,5 euros par mètres carré par mois.

Le maintien du dispositif de taxe mixte (forfait pour les hôteliers et déclaration pour les autres hébergeurs) est possible.

Le conseil départemental du Bas-Rhin ayant instauré une taxe de séjour additionnelle de 10 %, les barèmes des tableaux ci-dessous indiquent la part intercommunale de la taxe de séjour et le montant total à percevoir auprès de l'hébergeur (part CCRS + 10 % CG 67) dans deux colonnes.

Après perception de l'ensemble de la recette, la CCRS conservera 10/11<sup>èmes</sup> de la somme totale (part CCRS + part départementale) et versera au conseil départemental un montant correspondant à 1/11<sup>ème</sup> de cette recette.

*M. Alain SUTTER souhaite savoir pourquoi les tarifs proposés diminuent.*

*M. Henri WOLFF précise qu'afin de conserver une participation forfaitaire équivalente (hôteliers), les tarifs ont baissé mais le nombre de jours d'ouverture potentielle a été augmenté.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### Décide à l'unanimité

- a) de fixer une taxe de séjour au régime du forfait pour les hôteliers, pour la période de recouvrement du 3 avril 2015 au 31 décembre 2015 comme suit, tableau 1,
- b) de fixer les tarifs de la taxe de séjour au régime du réel pour les autres structures pour la période de recouvrement du 3 avril 2015 au 31 décembre 2015 comme suit, tableau 2,
- c) de prendre en compte l'instauration de la taxe additionnelle départementale à hauteur de 10 %,
- d) de collecter cette taxe additionnelle, de reverser au Conseil Départemental les montants correspondants et d'informer les hébergeurs,
- e) de fixer le loyer en dessous duquel la taxe de séjour n'est pas due à 4,5 euros par mètres carré par mois,
- f) de prendre acte des nouvelles exonérations ainsi que de celles qui ont été supprimées, et d'appliquer les dispositions de la loi de finance n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
- g) d'annuler la délibération du 25 septembre 2014 pour la remplacer par la présente délibération.

#### Tableau 1 – Hôtels au Forfait

**Règle de calcul : (\*Montant de la nuitée X nombre de jours d'ouverture entre le 3 avril et le 31 décembre 2015 X capacité d'hébergement par nuit) – Abattement de 50 %**

Classement	Nuitée/personne Montant TS CCRS	Nuitée/personne Montant TS additionnelle CD 67 et CCRS	Rappel montant précédent sur 209 jours
Hôtel non classé (sans étoile)	0,29 €	0,32 €	0.40 €
Hôtel 1 étoile	0,40 €	0,44 €	0.55 €
Hôtel 2 étoiles	0,40 €	0,44 €	0.55 €
Hôtel 3 étoiles	0,54 €	0,60 €	0.75 €
Hôtel 4 – 5 étoiles	1,00 €	1,10 €	0,75 €

**Tableau 2 – autres hébergements**

<b>REGIME REEL</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>2015 Montant TS CCRS</b>	<b>2015 Montant TS additionnelle CD 67 et CCRS</b>
Emplacement Camping-cars et parcs de stationnement	Tranche de 24h	0,20 €	0,22 €
Emplacement de camping sans étoile, 1 étoile ou 2 étoiles.	N	0,20 €	0,22 €
	U		
Emplacement de camping 3 à 5 étoiles.	I	0,40 €	0,45 €
	T		
Port de plaisance	E	0,20 €	0,22 €
Chambre d'hôtes (anciennement Gîte)	E	0,41 €	0,45 €
	P A R	0,41 €	0,45 €
Meublé de tourisme non classé, point d'accueil, auberge de jeunesse.	P A R	0,41 €	0,45 €
Meublé de tourisme 1* (ou équivalent)	P	0,59 €	0,65 €
Meublé de tourisme 2* (ou équivalent)	E	0,59 €	0,65 €
	R		
Meublé de tourisme 3* (ou équivalent)	S	0,72 €	0,80 €
	O		
Meublé de tourisme 4* (anciennement Meublés de 1 <sup>ère</sup> catégorie (luxé))	N	0,86 €	0,95 €
	N		
	E		

## **HABITAT**

### **TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ARRET DU PROJET.**

Rapporteur : Claude ZIMMERMANN, Vice-Président.

Par délibération du 30 octobre 2013 la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration d'un troisième Programme Local de l'Habitat, comme l'y oblige la loi MOLLE de 2009.

Suite à une consultation, les bureaux d'études le FRENE et Equilaterre ont été retenus afin d'élaborer les documents constitutifs du PLH : un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions.

Ce travail important qui décline la politique de l'habitat de la collectivité pour les six prochaines années a été porté par la Commission Communautaire Permanente Habitat. A chaque étape importante de la phase d'élaboration des réunions de présentation des documents et de validation des propositions ont été organisées.

Afin de réaliser un programme cohérent pour le territoire, un travail collectif a été mené. Les maires de l'EPCI, les divers acteurs de l'habitat et « personnes publiques », notamment les services de l'Etat et le SCOT de la région de Saverne, ont été associés aux travaux.

Des ateliers portant sur des thématiques importantes pour le territoire ont été organisés.

Un document relatif aux orientations stratégiques du PLH et au programme d'actions a été présenté le 17 février 2015 aux membres de la CCP Habitat, aux maires de l'EPCI et aux Personnes Publiques Associées.

Le programme d'actions du PLH, ses objectifs et le chiffrage des actions ont été exposés lors d'une réunion de validation en date du 25 mars dernier. Les documents constitutifs du PLH ont ensuite été transmis aux Conseillers.

Suite aux différentes réflexions engagées, six orientations ont été dégagées :

- Produire en densifiant des emprises urbanisées,
- Accompagner les communes dans la production d'une offre nouvelle,
- Requalifier et compléter le parc social existant,
- Soutenir l'amélioration du parc privé existant,
- Reconstituer des réserves foncières,
- Assurer le suivi – animation du PLH et alimenter un observatoire de l'habitat.

Pour ces orientations, des actions ont été définies et détaillées par des fiches, avec un chiffrage financier. L'estimation financière de la mise en œuvre opérationnelle du PLH est de 60 000 €/an, en cas de réalisation de toutes les actions.

Le budget de la compétence habitat devrait ainsi rester proche de son niveau actuel. Enfin, des objectifs quantitatifs et qualitatifs ont été définis et spécifiés par commune ou niveau d'armature urbaine, conformément à la loi.

Le code de la construction et de l'habitation (L302 -2 et R302-9) prévoit la transmission du projet de PLH aux communes membres de la CCRS et EPCI compétents en matière d'urbanisme. Suite à cette transmission, les communes et EPCI disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer et exprimer leur avis. Sans réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés par les Conseils Municipaux et le Scot, une nouvelle délibération sera présentée, avant transmission du PLH à Monsieur le Préfet qui le soumet au Comité Régional de l'Habitat.

*M. Stéphane LEYENBERGER souligne la qualité des échanges lors de la commission communautaire permanente habitat.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Habitat du 25 mars 2015,

Sur proposition et du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- a) d'arrêter le projet de troisième Programme Local de l'Habitat ci-annexé,
- b) de solliciter l'avis des Conseils Municipaux des Communes Membres de la Communauté de Communes,
- c) de solliciter l'avis du Scot de la Région de Saverne en raison de sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

**HABITAT**

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT –  
VERSEMENT DES AIDES.**

Rapporteur : Claude ZIMMERMANN, Vice-Président.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes. Ces aides sont octroyées à condition que les demandeurs ne dépassent pas certains plafonds de ressources. Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Les dossiers sont instruits par le Bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur.

Des aides pour les logements locatifs conventionnés (loyers modérés) sont également versées par la Communauté de Communes, en complément des aides de l'ANAH et du Conseil Général du Bas-Rhin. Elles ont été décidées par l'Intercommunalité dès l'engagement du premier PIG en 2009 et reconduites en 2012.

URBAM Conseil a transmis une demande de paiements pour un propriétaire bailleur qui a soldé son dossier auprès de l'ANAH et du Conseil Général. Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la CCRS pour deux logements qui étaient vacants.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2009 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et le Conseil Général dans le cadre du premier Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat 2009/2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et le Conseil Général, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'habitat 67,

Vu la convention en vigueur et le dispositif d'aides qu'elle comporte,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Habitat du 25 mars 2015,

Sur proposition et du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- a) d'accorder une subvention d'un montant total de 5 687,00 € à la bénéficiaire figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) d'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

#### **Logement propriétaire bailleur :**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Aide de la Communauté de Communes</b>	<b>Logement - Adresse</b>
		<b>Montant</b>	
SIFFERT Gabrielle	77, rue de Monswiller 67700 Saverne	5687,00 €	90, Grand'Rue 67700 SAVERNE

N° 2015 – 36

## ENVIRONNEMENT

### **OPERATION VERGERS SOLIDAIRES D'ALSACE (V.S.A.) - VERSEMENT DE SUBVENTIONS.**

Rapporteur : Jean-Claude DISTEL, Vice-Président.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région Alsace, une opération « Vergers Solidaires d'Alsace » a été engagée. Elle permet d'obtenir des financements afin de verser des aides pour la préservation des vergers.

Les principales actions éligibles à ces aides sont l'achat d'arbres hautes-tiges, la restauration et l'entretien des vergers hautes-tiges et la plantation de haies refuges pour la faune. Des actions d'animation sur l'écologie du verger et son entretien sont également subventionnées.

La Communauté de Communes verse les aides aux demandeurs et transmet les éléments justificatifs au Conseil Général et à la Région Alsace qui prennent en charge ces dépenses au moyen des financements réservés au VSA.

La plantation d'arbres hautes-tiges bénéficie d'une subvention de 50 % qui correspond à 25 % d'aide de la Région Alsace et 25 % d'aide du Département du Bas-Rhin.

La plantation de haies refuges est aidée par une subvention de 70 % (35 % d'aide de la Région Alsace et 35 % d'aide du Département du Bas-Rhin).

Dans le cadre de l'entretien des vergers hautes-tiges, l'aide représente 80 % du coût des travaux d'entretien (40 % d'aide de la Région Alsace et 40 % d'aide du Département du Bas-Rhin).

Des dossiers de demandes de subvention portant sur la plantation d'arbres hautes-tiges ont été déposés, il y a lieu de délibérer pour permettre le versement des aides.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la CCRS qui comportent une compétence « opérations d'amélioration des vergers »,

Vu la délibération du 12 décembre 2012 décidant d'engager une opération VSA,

Vu la convention de partenariat signée par la Communauté de Communes, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région Alsace,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de 176,80 € conformément au tableau annexé à la présente délibération dans le cadre du VSA en vigueur,
- b) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

PLANTATION HAUTES-TIGES				
Commune	Demandeur	Nb d'arbres	Coût TTC	Subvention
DETTWILLER	SOLD Philippe	3	96,00 €	48 €
ERNOLSHEIM	NICKLAUS Charles	1	30,80 €	15,40 €
ERNOLSHEIM	POUVIL Véronique	3	109,90 €	54,95 €
KLEINGOEFT	mairie	4	116,90 €	58,45 €
<b>TOTAL</b>			<b>353,60 €</b>	<b>176,80 €</b>

## DIVERS

*M Jean-Claude DISTEL informe les délégués communautaires :*

- de la reconduction de l'aide au fleurissement de 200,00 € aux communes membres,
- de la mise en place d'une aide à la création de prairie fleurie.

*Le Président clôt la séance à 22h00 et convie les délégués communautaires au verre de l'amitié.*

**Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce lundi 13 avril 2015**

**Fait et clos à Saverne le 8 avril 2015,**



**Le Président**

**Pierre KAETZEL**

*[Handwritten signature in blue ink]*

Le présent rapport comportant 19 points est signé par tous les Membres présents :

  
**KAETZEL**

**BATAILLE**

**BATZENSCHLAGER BICH**

**BOHN**

**BONNET**

**BUFFA**

**CREMMEL**

**DISTEL**

**DUBOURG**

**DUPIN**

**EICHHOLTZER**

**ENGEL-SCHMITTER**

**ESTEVES**

**FOURNIER**

**FRITSCH**

**GAUTHIER**

**GAEHLINGER**

**GERARD**

**GITZ**

**GRAD**

**HAEMMERLIN**

**HAETTEL**

**A. HEITZ**

**HEYD**

**HITTINGER**

**INGWEILER**

**JAN**

**JUNDT**

**KILHOFFER**

**KIM**

**KLEIN**

**C.KREMER**

**KRIEGER**

**KUHN**

**LEHMANN**

**LEYENBERGER**

**LOUCHE**

**LUTZ**

**MORGENTHALER**

**MOSSLER**

**D. MULLER**

**M. MULLER**

**C. OBERLE**

**PUEYO**

**RITTER**

**SAVELSBERG**

**SCHALCK**

**SCHLATTER**

**SCHNEIDER**

**SEMLER**

**SIMON**

**STEFANIUK**

**STENGEL**

**SUTTER**

**VOLLMAR**

**WINTZ**

**WOLFF**

**ZIMMERMANN**

**\* \* \* \* \***